



MODE D'EMPLOI

Article N° : C8 430 15 / C8 450 20 / C8 450 21 / C8 430 10

PORTE INSTRUMENTS ET THERMOMETRES

Exigence essentielle de la directive 93/42/CEE (§13.1 de l'annexe I) :

« L'emballage de chaque dispositif doit contenir une notice d'instruction. Une exception est faite pour les dispositifs des classes I et IIa, s'ils peuvent être utilisés en toute sécurité sans l'aide de telles instructions. »

PRECAUTION D'EMPLOI :

Nettoyer et désinfecter le porte instrument lors de sa première utilisation. Ne jamais stocker un instrument ou un thermomètre sale ou souillé , veuillez le nettoyer et désinfecter avant de le mettre dans l'orifice du porte instrument. Nettoyer et désinfecter régulièrement selon la nécessité. Risque de contamination croisée dans le cas d'un non respect des instructions.